

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2019
2EME SESSION ORDINAIRE DE 2019
RIUNIONE DI 26 È 27 DI SETTEMBRE DI U 2019
REUNION DES 26 ET 27 SEPTEMBRE 2019

2019/O2/078

**REPONSE DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF
A LA QUESTION DEPOSEE PAR MME ISABELLE FELICIAGGI
AU NOM DU GROUPE « LA CORSE DANS LA REPUBLIQUE »**

OBJET : Désaffectation des locaux du Collège des Padules appartenant à la Ville

Madame la Conseillère,

Très brièvement, je vais vous répondre très directement mais je n'ose pas croire que cette interprétation particulièrement spécieuse puisse avoir germée dans votre esprit.

Nous avons des rapports trop cordiaux pour que cela soit le cas. Je vous réponds à vous, et à travers vous, à celles et ceux qui ont toujours tendance à prêter aux autres les intentions qui malheureusement sont souvent les leurs.

Donc, il ne s'agit absolument pas d'articuler le suivi d'une demande à des élections municipales.

En avril il y a eu une visite sur place. Il y avait les services municipaux et les services de la Collectivité de Corse. Les services de la Collectivité de Corse ont engagé toutes les diligences y compris au plan technique et au plan juridique, notamment en s'adossant aux précédents de la désaffectation du collège du Finosellu qui, soit dit en passant, avait pris plus de temps. Mais ce n'est pas un reproche. L'instruction qui a été donnée, c'est d'aller le plus vite possible, bien sûr.

Je vous rappelle simplement que la procédure est très formaliste, qu'elle est lourde au plan juridique, qu'elle implique un arrêté de désaffectation de la part de madame la Préfète de Corse qui a été saisie à cette fin. Dès que cet arrêté de madame la Préfète de Corse interviendra, il faudra une délibération de l'Assemblée de Corse et j'ai insisté pour que cela puisse intervenir, je l'espère, lors de la prochaine session.

A partir de là, il y aura encore une procédure puisqu'il y a une partie qui va revenir dans la domanialité de la Ville et une partie dans la domanialité de la Collectivité de Corse.

Il appartiendra à chacune des collectivités de statuer sur délibérations, sur le fait de savoir si les biens ou le bien en question restent dans la dominialité publique ou intégrés dans la domanialité privée et, à partir de là, chaque collectivité pourra librement choisir de l'affectation du bien.

Donc, voilà, nous sommes désireux que cette affectation aille le plus vite possible pour l'intérêt de la commune, pour l'intérêt des ajacciens, comme nous l'aurions été pour n'importe quelle autre commune de Corse. Soyez-en-assurée.